

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DU PATRONAT

DIRECTION GENERALE DES FONCTIONS PUBLIQUES

DIRECTION DE LA GENDARMERIE
OFFICE DE L'ETAT

87/521 du 20/08/87, 07
DECRET N° 87/521/MESS/DGFP/DGPCE/R.011/

Portant intégration et nomination de Monsieur MOGNO (Innocent) dans les cadres de la catégorie A I hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

NOUVEAU MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7/12/84 portant ratification de

l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution de 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3/02/62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 55/44 du 12/02/65 abrogeant et remplaçant le décret n° 53/375 du 22/11/63 fixant le statut des cadres de la catégorie A I des Services de Santé;

(/u le décret n° 52/130/EP du 05/05/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/135/EP du 05/07/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 52/137/EP du 05/07/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/02/62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/138/EP du 05/07/62 relatif à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 52/131/EP du 26/03/62 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/EP du 24/02/67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 05/07/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/856 du 08/08/84 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n° 87/481 du 20/08/87 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 05/03/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u l'arrêté n° 1007/87 du 21/06/87 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

POUR ET PAR :

.../...

Jfn.

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur KOCHO (Innocent), né le 17 Octobre 1958 à Ehoto-Mossaka, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

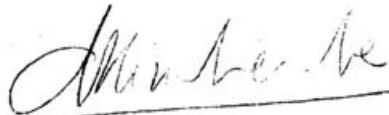
ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

BRAZZAVILLE, le 28 Septembre 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,




Commandant Dieudonné KINBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE.. 3
DGFP/BST ... 3
D.G.B. 3
D.C.F. 1
MSAS 2
DGSP 2
DOSSIER 3
INTERESSE... 1
SGG/BC 2.-

